



COMMUNE : **060 CARNAC-ROUFFIAC**
 ARRONDISSEMENT : **46 CAHORS**
 TRESORERIE SPL : **TRES. DE PUY L'EVEQUE-DURAVEL**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Bases d'imposition provisionnelles 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
322 007	15,47	>>>	326 300	50 479
179 221	20,21	>>>	182 200	36 823
11 252	163,50	>>>	11 300	18 476
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				
Total :				105 778

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	6 683	-	Produit de la CVAE	10	-	Produit correspondant (col.10 x col.11)	12
Total allocations compensatrices		-	Produit des IFR	3	+	Bases d'imposition provisionnelles 2017	11
		-	Versement GIR	11	=	Produit attendu de la majoration directe locale (à reporter colonne 7)	13
		-				Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires	14

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition provisionnelles 2017	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	9	10	11	12
15,47		15,47	15,47	326 300	50 479
20,21		20,21	20,21	182 200	36 823
163,50		163,50	163,50	11 300	18 476
>>>					
Produit attendu					
105 778					
Produit à taux constants					
>>>					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A CAHORS
 LE DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 CHRISTIANE MARECHAL

A CARNAC - ROUFFIAC
 Le maire,
 Albert CASTADOT



le 20 MARS 2017

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉ DE LA DÉCLARATION DE VOTE DES TAUX

AR PREFECTURE
 046-214600603-20170414-2017_05-BF
 Reçu le 21/04/2017

COMMUNE : 060 CARNAC-ROUFFIAC

ARRONDISSEMENT : 46 CAHORS

TRESORERIE SPL : TRES. DE PUY L'EVEQUE-DURAVEL



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (8)

Taxe d'habitation :	4 465
Taxe foncière (bâti) :	79
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	2 136
Taxe professionnelle / CFE :	3
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES (4)

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	2 794
3. CVAE (5)	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (6)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (6)

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental (4)		Taux 2016 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16)		MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (7)		Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national (13)	départemental (14)			2017 (15)	2016 (16)	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,38	18,30	8,42000	52,53	>>>	>>>	>>>	>>>	28,73
Taxe foncière (bâti).....	20,85	21,82	0,56900	53,98	>>>	>>>	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti).....	49,31	149,52	10,80000	363,00	>>>	>>>	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN (10)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

AR PREFECTURE
046-214600603-20170414-2017_05-BF
Reçu le 21/04/2017